

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 712-2, L 951-3, L 953-2, D 951-3, R719-51 à R719-10 ;
- Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- Vu la nomination de monsieur BRICOUT Éric dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de Université au 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

arrête

Article 1 Monsieur BRICOUT Éric, Directeur Général des Services assure sous l'autorité du Président de l'Université, la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques.

Il contribue à l'élaboration des politiques d'établissement dont il assure la mise en œuvre opérationnelle.

Il met en place et assure le suivi des indicateurs de performance dans les domaines de la gestion administrative, financière et patrimoniale, celles des ressources humaines et des systèmes d'information.

Article 2 Délégation de signature est donnée à BRICOUT Éric à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tout acte, arrêté, décision, convention, contrat, à l'**exclusion des** :

- conventions avec des institutions étrangères ou européennes,
- marchés d'un montant financier supérieur aux seuils définis par le code de la commande publique,
- conventions d'un montant financier supérieur au seuil des marchés de services définis par ce même code,
- conventions se rattachant à des partenariats structurants en formation et en recherche, à caractère stratégique ou ayant pour objet de régler les relations avec la filiale,
- convocations et délibérations des conseils et comités de l'établissement,
- nomination des jurys d'examens,
- lettres de missions des membres du bureau et des chargés de mission,
- actes relatifs à la procédure disciplinaire des personnels enseignants et des usagers,
- décisions relatives aux primes et indemnités des personnels enseignants ;
- décisions relatives cumul d'activité des personnels enseignants ;
- décisions relatives aux demandes de mise à disposition, de disponibilité, et de détachement des personnels enseignants ;
- décisions relatives au recul de la limite d'âge des personnels enseignants ;
- décisions relatives à la prolongation d'activité des personnels enseignants ;
- maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre des personnels enseignants.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et sur le site internet.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions de l'autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

Fait à Valenciennes, le 12 décembre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts de France,
Abdelhakim ARTIBA

SPECIMEN de signature
ERIC BRICOUT

